

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 AVRIL 2022

Présents : MM. André-Luc MONTAGNIER, Pascal MORO, L. SENMARTIN, G. GHIO, R. MARTINEZ, L. JACQUET, N. SCHMIDT, C. CHARPENTIER, C. PERIE, P. BORDAT, L. COSTESSEQUE, JC. MAESTRE, D. BRUN, S. MARCORELLE, M. LALLEMENT, M. CADENA

Procuration :

Mme Alexia CASIER donne procuration à M. Pascal MORO
M. Antony JAVEGNY donne procuration à Mme Laure SENMARTIN
M. Eric LAMEGER donne procuration à Mme Delphine BRUN
M. Christophe MAS donne procuration à M. André Luc MONTAGNIER
M. Xavier CHACON donne procuration à M. Gérard GHIO
Mme Alexandra TERAL donne procuration Mme Martine CADENA
Mme Anne Marie BEAUDOUVI donne procuration à Mme Lola JACQUET
Mme Catherine LEBERT donne procuration à Mme Martine CADENA
M. Christopher TIOPISTA donne procuration à M. André Luc MONTAGNIER

Absents :

Emeline BUI VIET LINH, André RUIZ,

A l'unanimité, M. Gérard GHIO a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19h00

QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 31 mars 2022.

M. CADENA explique qu'elle va voter contre car les rares fois où elle est intervenue, cela n'a pas été noté ! Notamment pour la question 25 concernant la vente du véhicule RENAULT BENNE où elle avait souhaité savoir si un appel d'offre avait été lancé.

VOTANTS : 21 - A la majorité POUR : 18

ABSTENTIONS : 4 (C. PERIE, D. BRUN, E. LAMEGER, JC. MAESTRE)

CONTRE : 3 (M. CADENA, A. TERAL, C. LEBERT)

QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte des décisions n° 2022-16 à 2022-19 et des déclarations d'intention d'aliéner n° 2022/0039 à 2022/0055 qui sont parvenues en mairie du 1^{er} mars au 30 mars 2022 et de la renonciation du droit de préemption pour ces biens.

- **DECISION DU MAIRE N° 2022-16 : Droit de place pour l'installation d'un forain Esplanade du Front de Mer**
Le montant du droit de place le manège POUSS POUSS ainsi que pour le stand de pêche aux canards est fixé comme suit :
 - 200 € pour le manège du 19/02/22 au 08/05/22
 - 75 € pour la pêche aux canards du 19/02/22 au 08/05/22

- **DECISION DU MAIRE N° 2022-17 : Location salle exposition Saint-Pierre**
Le prix de la location de la salle est fixé à 60 € par exposition ne pouvant excéder 10 jours et peut être divisible par le nombre d'exposant occupant la salle en même temps.

- **DECISION DU MAIRE N° 2022-18 : Droits de place pour foire aux beaux vins**
Les tarifs de droit de place pour la foire aux beaux vins sont fixés comme suit :
 - Stand commun vigneron : 20 €/journée
 - Occupation du bar de la salle « Le Hangar » : 20 €/journée
 - Stand balade poney : 30 €/journée
 - Chalet de 4 mètres : 30 €/journée
 - Chalet de 3 mètres : 20 €/journée

- **DECISION DU MAIRE N° 2022-19 : Tarifs ventes de verres « Côte Indigo » et gobelets réutilisables**

Lors de certaines animations, la commune peut proposer à la vente des verres sérigraphiés « Côte Indigo ». Les tarifs sont fixés comme suit :

- Le verre : 2 €
- Le verre + 3 dégustations de vins : 6 €
- Le gobelet réutilisable : 0,50 €/pièce
- Le gobelet à partir de 100 pièces : 0,35 €

QUESTION 3 : Budget Communal - Décision modificative n°1

La commune a eu l'opportunité d'acquérir un bien immobilier afin de le réhabiliter en maison de santé pour 550 000 € (frais de notaire compris).

Pour le financement de cet achat, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

- Subventions d'investissements du Grand Narbonne notifiées après le vote du budget pour 288 725 €.
- Produits des cessions des immobilisations pour 200 000 €.
- Taxe additionnelle aux droits de mutation pour 61 275 €.
- Opération d'équilibre entre les sections (023/021) pour 61 275 €.

Et d'effectuer les virements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement vers la section d'investissement	61 275,00 €	
CHAPITRE 023	SOUS TOTAL	61 275,00 €	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		61 275,00 €
CHAPITRE 73	SOUS TOTAL		61 275,00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	61 275,00 €	61 275,00 €
-----------------------------	--------------------	--------------------

INVESTISSEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
2115	Terrain bâti	550 000,00 €	
CHAPITRE 23	SOUS TOTAL	550 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		61 275,00 €
CHAPITRE 021	SOUS TOTAL		61 275,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisation		200 000,00 €
CHAPITRE 024	SOUS TOTAL		200 000,00 €
13251	Subvention Grand Narbonne		288 725,00 €
CHAPITRE 13	SOUS TOTAL		288 725,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		550 000,00 €	550 000,00 €

M. CADENA souhaite intervenir : « Puisqu'un terrain bâti à 550 000 € et comme expliqué brièvement sur la prochaine délibération, c'est pour l'opportunité d'acheter une maison, donc vous avez fait préemption sur ce bien »

M. le Maire n'est pas d'accord avec M. CADENA et fait remarquer que la commune n'a pas fait préemption et explique que pour préempter, il faut un projet bien défini et des crédits budgétaires. La préemption, il va la faire avec les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal. Ce soir, on vote les crédits.

M. CADENA acquiesce mais demande si c'est bien pour l'achat d'une maison.

M. le Maire répond affirmativement mais d'abord on vote les crédits budgétaires dans l'évolution de la préemption.

M. CADENA répond que tout ça, c'est de la fantaisie et que tout le monde sait très bien à quoi vont servir cet investissement de 550 000 €, ce n'est pas un secret de polichinelle. Et annonce « Vous changez d'avis comme de chemise, vous n'êtes pas constant non plus dans les projets que vous faites. Vous avez annoncé à grand renfort de communication en début d'année que la maison de l'AJP allait être transformée, vous avez discuté avec les élus du canton et là ??? »

M. le Maire demande à M. CADENA si elle connaît la raison de ce revirement de situation.

M. CADENA précise que tout ce qu'elle voit c'est les 550 000 € pour l'achat d'une maison avec un terrain et avec un coût très élevé. Elle affirme que le Maire la prend pour une imbécile, qu'il prend les élus pour des idiots, des êtres incultes, des ignorants parce qu'il n'a pas annoncé clairement ce qu'il voulait faire et annonce que ce que le Maire veut faire de cette acquisition, c'est la maison de santé.

M. le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une maison de santé mais ce n'est un secret pour personne.

R. MARTINEZ rétorque que les élus ont eu une note explicative concernant cette délibération, la commune a eu l'opportunité d'acquérir un bien immobilier afin de le réhabiliter en maison de santé, tout est écrit. Il réplique aussi que si M. CADENA considère que les élus sont des idiots, cela la regarde.

M. CADENA affirme que c'est elle qu'on traite d'idiote et souhaite évoquer d'autres questions dans les dépenses des 550 000 € et les produits des recettes et souhaite savoir à qui correspond les 200 000 €

R. MARTINEZ fait remarquer que tout a été expliqué lors de la réunion de la commission Finances et Budgets du vendredi 22 avril mais qu'il va l'expliquer de nouveau. La commune a vendu une partie de la parcelle EE 194, sur la route des Cabanes. On avait budgétisé 500 000 € et on le vend 700 000 €. En réalité, on remet les 200 000 €.

M. CADENA demande si ce n'est pas sous-estimé 200 000 € dans la vente d'un terrain en sachant le prix au m²

M. le Maire lui répond que non

R. MARTINEZ demande à M. CADENA si elle était présente lors du budget primitif ? Il a, en effet, expliqué le mode de fonctionnement du budget où on surestime les dépenses et on minorise les recettes.

R. MARTINEZ explique aussi que sur le plan financier M. CADENA peut venir chercher les élus, il l'invite d'ailleurs à revoir les chiffres du bilan 2021 qui sont excellent et sur la prévision 2022, la municipalité tiendra ses engagements. Il précise qu'il est possible de financer cet achat sans avoir recours à l'emprunt.

M. CADENA rétorque que si cette nouvelle municipalité fait des bénéfices, c'est sur l'ancienne municipalité.

R. MARTINEZ souhaite que M. CADENA le laisse s'expliquer et M. le Maire lui annonce qu'on appellera la maison de santé « La Maison de santé M. CADENA »

M. CADENA demande à évoquer la troisième question, la subvention de 288 725 € du GN. Et demande si le détail se trouve dans la note explicative, les recettes d'investissement, le Chichoulet et d'autres bâtiments divers. A la réponse affirmative de M. R. MARTINEZ, M. CADENA lui répond que la commune prend alors des subventions qui ont été attribuées par GN sur des lignes budgétaires pour des projets qui ont été réalisés et s'en sert pour autre chose. Elle a très bien compris et remercie.

R. MARTINEZ répond à M. CADENA et espère que tout est enregistré car insinuer des choses pareils, mieux encore les affirmer cela veut dire que M. CADENA maîtrise mal les budgets communaux.

R. MARTINEZ se permet de lui faire remarquer que les règles des subventions, permettent aujourd'hui d'utiliser les subventions sur des lignes pour les utiliser sur des autres. Il n'est pas besoin d'affecter les subventions cela fait partie des règles des budgets communaux. Il explique que les subventions sont mises dans un pot commun et elles sont utilisées à bon escient. On reparlera de tout ça lorsqu'on fera les budgets 2022 et à ce moment-là seulement vous pourrez émettre des griefs.

M. CADENA ajoute qu'effectivement cette municipalité pourra faire de belles choses en vendant tout le patrimoine communal.

M. le Maire rétorque que la municipalité ne dilapide pas le patrimoine

M. CADENA précise qu'elle n'a pas parlé de dilapider mais plutôt que l'agent brûlait les mains de cette municipalité.

JC. MAESTRE souhaite intervenir en évoquant la réunion de la commission Budget et Finances où ont été présentés des travaux pour environ 200 000 €...

M. le Maire ne souhaite pas s'exprimer car cela n'est pas le sujet de la délibération qui est uniquement budgétaire. Il fait remarquer que M. MAESTRE pourra s'exprimer une autre fois et pourra concerter M. CADENA pour ce genre de questions.

M. CADENA répond qu'il faudra songer à un rapprochement entre les deux oppositions.

JC. MAESTRE demande à quoi correspond les 200 000 € de travaux annoncés.

R. MARTINEZ répond qu'il s'agit d'une estimation

JC. MAESTRE continue et souhaite savoir sur quelle base, la municipalité s'est fixée et qu'elles vont être potentiellement les futurs travaux

M. le Maire répond que c'est un travail d'architecte qui est définit.

M. CADENA fait remarquer au Maire que dans ses dires, les autres conseillers apparaissent comme de la « merde » et que « je » est souvent utilisé.

M. le Maire réplique que puisque l'opposition est en possession de chiffres et de divers éléments qu'elle communique, il ne donnera pas d'éléments. L'opposition les aura en même temps que la population.

M. CADENA trouve qu'il s'agit d'un casting, il n'y a pas de conseiller, c'est juste des « oui et des non », les élus n'ont pas le droit à la parole, ils peuvent juste se la fermer.

M. LALLEMENT reproche à M. CADENA d'utiliser des mots grossiers. Elle affirme que les élus ont le droit de discuter lors des réunions et demande à M. CADENA de ne pas tenir des propos de ce genre.

M. CADENA signale qu'elle lit le conseil, qu'elle voit les chiffres avancés, qu'elle voit le maire changer d'avis et de projet comme il change de chemise, qu'elle voit le projet, il y a quelques jours, à l'entrée du village, et aujourd'hui, il prend forme au milieu du village dans la maison de Jean Marc SIRVEN.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un choix politique

M. CADENA déclare que les élus ont le droit de dire ce qu'ils en pensent

M. le Maire est affirmatif, ils peuvent le dire

M. CADENA se permet de signaler que la voirie est en très mauvais état

M. le Maire réplique en faisant remarquer à M. CADENA qu'elle y va un peu fort dans ses propos alors qu'elle a été élue pendant 15 ans et qu'elle aurait pu s'occuper de cette voirie plutôt que de la laisser dans cet état sur quoi M. CADENA répond qu'elle n'était pas maire, ni adjointe aux finances.

JC. MAESTRE rétorque que l'achat à 550 000 € plus l'estimation de 200 000 € vont chiffrer le tout à 750 000 €. La réhabilitation de la Maison Rive devait coûter 300 000 €. Il souhaite savoir pourquoi, une maison de santé, pour une somme modeste n'a pas été construite également sur Saint-Pierre. Il sait que c'est un choix politique mais c'est juste une question qu'il pose.

M. le Maire répond que les Pérignonnais jugeront une fois le projet présenté, il reste serein. Et il déclare que pour l'instant, il n'y a pas de projet sur Saint-Pierre pour une maison de santé.

VOTANTS : 25 - A la majorité POUR : 18

CONTRE : 7 (M. CADENA, A. TERAL, C. LEBERT, C. PERIE, D. BRUN, E. LAMEGER, JC. MAESTRE)

QUESTION 4 : Révision du suivi pluriannuel des investissements du Budget Communal – Gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Afin d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement sont actuellement financées, en application de l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement prévus pour l'exercice en cours.

Il est proposé de réviser les autorisations de programme comme suit :

Opération 094 - Réserves foncières - révision

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement											TOTAL
			2010 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Réserves foncières	BP 2022 - 31/03/2022	1 384 267 €	843 920 €	27 866 €	9 561 €	48 338 €	102 128 €	151 743 €	711 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	1 384 267 €
Réserves foncières - Modifié	Délibération 26/04/2022	1 934 267 €	843 920 €	27 866 €	9 561 €	48 338 €	102 128 €	151 743 €	711 €	600 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	1 934 267 €

M. CADENA fait remarquer que M. MARTINEZ parle d'une petite mise à jour dans le tableau des autorisations de programme qui correspond à 15 jours de délai. Cette petite mise à jour est quand même de 100 000 €. M. CADENA souligne qu'elle aurait été satisfaite du programme si la municipalité avait gardé la piscine communale plutôt que de la vendre pour l'euro symbolique au GN.

VOTANTS : 25 - A la majorité

POUR : 18

CONTRE : 7 (M. CADENA, A. TERAL, C. LEBERT, C. PERIE, D. BRUN, E. LAMEGER, JC. MAESTRE)

QUESTION 5 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Il convient aujourd'hui de modifier le tableau des effectifs suite à la réussite d'un agent au concours d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'ouvrir dans la nomenclature des emplois :

- 1 poste à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe

VOTANTS : 25 – A l'unanimité

POUR : 25

QUESTION 6 : Vente d'un tracteur RENAULT 70-12

Les services municipaux sont dotés d'un tracteur RENAULT 70-12 immatriculé 1294 PD 11 dont ils n'ont plus l'utilité. Le véhicule étant hors d'usage (moteur à refaire).

Sébastien PEYREL, par courrier en date du 07 avril se propose d'acquérir le véhicule dont le moteur est hors d'usage pour un montant fixé à **150,00 €**

VOTANTS : 25 – A l'unanimité

POUR : 25

QUESTION 7 : Demande de l'attribution de la protection fonctionnelle à une élue

Il convient d'accorder la protection fonctionnelle à Mme Christine CHARPENTIER, conseillère municipale, déléguée à la culture, comme le prévoit l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités, suite à une agression physique et verbale dont elle a été victime dans le cadre de ses fonctions et ayant entraîné 5 jours d'ITT

JC. MAESTRE souhaite connaître ce qui s'est passé et savoir si une vidéo existe ?

M. le Maire explique que c'est à la fin d'un conseil municipal que Mme CHARPENTIER a été prise à partie par M. BOUMAZA Joachim qui a été condamné suite à cette altercation.

VOTANTS : 21 – A l'unanimité

POUR : 21

ABSTENTIONS : 4 (C. PERIE, D. BRUN, E. LAMEGER, JC. MAESTRE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Le secrétaire de séance

Gérard GHIO